

Rapport sur la politique économique extérieure 90/1 + 2 et

Message concernant un accord économique international

du 9 janvier 1991

Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs,

Nous fondant sur l'article 10 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur les mesures économiques extérieures (RS 946.201), nous avons l'honneur de vous présenter le rapport suivant.

Nous vous proposons de prendre acte du présent rapport et de ses annexes 1 à 12 (art. 10, 1^{er} al., de la loi) et d'adopter (art. 10, 2^e al., de la loi) l'arrêté fédéral approuvant des mesures économiques extérieures (annexe 13). Il s'agit de modifications de l'ordonnance sur l'exportation et le transit de marchandises d'une part et de l'ordonnance sur la circulation des marchandises avec l'étranger d'autre part.

Simultanément, nous fondant sur l'article 10, 3^e alinéa, de la loi, nous vous soumettons un message et vous proposons d'adopter l'arrêté fédéral concernant l'accord entre la Suisse et la CE relatif à la facilitation des contrôles et des formalités lors du transport des marchandises (annexe 14 et appendices).

D'autre part, nous vous proposons de classer les postulats suivants:

- 1987 P ad 86.268 Pour un commerce plus équitable avec le Tiers Monde
(N 24. 9. 87, Commission des pétitions et de l'examen des
constitutions cantonales)
(annexe 15)
- 1989 P 89.360 Importations du Tiers Monde. Répercussions des coûts sup-
plémentaires sur les prix
(N 23. 6. 89, Zölch)
- 1989 P 88.813 Interdiction d'importer des bois tropicaux
(N 18. 9. 89, Ziegler)
- 1989 P 89.052 Importation de bois tropicaux et protection des forêts tropi-
cales humides
(N 18. 9. 89, Commission des affaires économiques)
- 1989 P 89.267 Forêts tropicales humides
(N 6. 10. 89, Commission des pétitions et de l'examen des
constitutions cantonales)

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

9 janvier 1991

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Cotti

Le chancelier de la Confédération, Buser

34177

"nouvelle approche" (cf. ch. 13 de l'annexe 17 du rapport 1989/1+2) existent déjà ou entreront en vigueur avant 1993.

Le 25 avril, la Commission des CE, le Secrétariat de l'AELE, ainsi que les deux organisations européennes de normalisation CEN et CENELEC ont fondé ensemble l'Organisation européenne pour les essais et la certification (EOTC). L'objectif de cette organisation est de promouvoir le développement d'un système de certification européen et la conclusion d'accords concernant la reconnaissance mutuelle des résultats d'essais et des certifications.

33 Relations de la Suisse avec la CE dans d'autres domaines

331 Transports

Dans le cadre des négociations formelles sur les transports proposées par la CE et entamées au début de 1989, les deux chefs de négociation ont décidé, en janvier, de créer deux groupes de travail. Le premier s'occupe de coordonner les efforts de promotion du trafic combiné et le second de définir un camion compatible avec l'environnement. Le 7 juin s'est déroulée la troisième série de négociations formelles. La CE a alors annoncé inopinément que, dans la perspective des négociations sur l'EEE, elle ne désirait négocier qu'un accord provisoire avec la Suisse. La Suisse a déclaré sans ambiguïté que cette prétention remettait en cause le fondement même des négociations bilatérales. Comme les ministres des transports de la CE n'ont pas encore pris position sur cette question, la Commission des CE a l'intention de proposer prochainement au Conseil un projet d'accord commun pour éclaircissement. Celui-ci a donné lieu à des consultations entre les deux délégations lors de nouvelles séries de négociations qui se sont déroulées en novembre et décembre. Les thèmes principaux de ces consultations étaient la durée de l'accord (réglementation à long terme ou provisoire), la compétence de la CE elle-même pour assurer des mesures indispensables d'accompagnement en matière d'infrastructure au nord

et au sud de notre pays et les demandes de la CE tendant à certains assouplissements du trafic routier.

Le projet d'accord a été soumis en décembre au Conseil des Ministres de la CE pour un premier examen. Le Conseil s'est prononcé en faveur d'une prolongation des négociations bilatérales jusqu'au milieu de 1991. Ainsi, le problème du transit reste pour le moment en dehors des négociations sur l'EEE. La délégation suisse a clairement déclaré que notre pays s'en tenait fermement à sa position, indépendamment du cadre des négociations, c'est-à-dire qu'il assume son rôle de pays de transit, qu'il est prêt à consentir d'énormes efforts en matière d'infrastructure au profit de solutions d'avenir (trafic combiné) et qu'il maintient la limite des 28 t.

332 Coopération Suisse-CE dans le domaine de la recherche

Le domaine de la recherche est traité dans les négociations en cours sur la création d'un Espace Economique Européen (EEE) dans le cadre des politiques d'accompagnement. La Suisse est surtout intéressée par la possibilité de participer intégralement et sur un plan d'égalité au programme-cadre de recherche de la Communauté. Les 12 et 13 septembre, les comités d'experts de la recherche de l'AELE et le Comité de la recherche scientifique et technique (CREST), organe consultatif composé de représentants de tous les Etats membres de la CE et spécialisé dans le domaine de la politique en matière de recherche, se sont réunis à Stockholm pour une séance informelle afin de procéder à un premier échange d'informations sur les efforts accomplis dans les domaines de la recherche et du développement dans les pays de l'AELE et dans les Etats membres de la CE. Le comité de recherche Suisse-CE se réunira en printemps 1991 pour sa séance ordinaire. Il en sera de même pour le Comité mixte Suisse-EURATOM qui assure le bon fonctionnement de la coopération dans les domaines de la fusion thermonucléaire et de la physique des plasmas depuis douze ans, coopération fondée sur un traité.

Rapport sur la politique économique extérieure 90/1 + 2 et Message concernant un accord économique international du 9 janvier 1991

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1991
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	06
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	90.078
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.02.1991
Date	
Data	
Seite	293-554
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 445

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.